



Le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site internet du Cnam <a href="https://www.cnam.fr/actes-administratifs-et-informations-legales/">https://www.cnam.fr/actes-administratifs-et-informations-legales/</a>



Déci	sions émanant de l'administration générale (AG)3
•	Décision n°2024-48 AG du 16 mai 2024 Proclamation des résultats du premier tour des élections des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers
•	Décision n°2024-49 AG du 16 mai 2024 Proclamation des résultats du premier tour de l'élection partielle d'un représentant du collège 3 des autres personnels d'enseignement et de recherche au conseil scientifique du Conservatoire national des arts et métiers



### DÉCISION N° 2024-48 AG

Proclamation des résultats du premier tour des élections des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles D. 719-1 à D. 719-40,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur prévoit que les établissements d'enseignement supérieur ont la faculté de recourir au vote électronique à titre expérimental,

Vu la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet fixe les niveaux de risque inhérents au vote électronique et les exigences techniques requises pour chaque niveau,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la décision n° 2022–13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers.

Vu la note de l'administratrice générale du 11 mars 2024 relative aux élections des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Cnam pour la mandature 2024-2026,

Vu la décision n° 2024-47 AG du 7 mai 2024 portant constitution des bureaux de vote pour les élections des représentants des élèves aux conseil scientifique et conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la liste des candidatures pour les élections au conseil scientifique programmées les 14 et 15 mai 2024,

Vu la liste des candidatures pour les élections au conseil des formations programmées les 14 et 15 mai 2024,

Vu le guide relatif à l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), publié par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle le 7 janvier 2021,

Vu les procès-verbaux des scrutins des 14 et 15 mai 2024 relatifs aux élections des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers (1er tour),

### PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS :

# I - CONSEIL SCIENTIFIQUE

COLLÈGE N° 6 DES ÉLÈVES INSCRITS À UNE FORMATION DOCTORALE 1 siège à pourvoir Nombre d'électeurs: 331 Nombre de votants : 48 Nombre de bulletins blancs : 2 Suffrages exprimés: 46 Majorité absolue : 24

### Ont obtenu:

CHEVALIER Marion	suppléante	SALIGNON Océane	8 voix
CRESSANT Killian	suppléante	MORVAN Noémie	21 voix
EL IDRISSI Meryem	suppléant	COLINA Marcos	12 voix
KEMPA Noémie	suppléante	PACINI Léa	2 voix
LEFEBVRE-REGHAY Sandrine	suppléante	ATTAL Kahina	3 voix

Aucun candidat n'est élu au premier tour de scrutin.

# II - CONSEIL DES FORMATIONS

# COLLÈGE N° 6 DES ÉLÈVES DU CNAM

2 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs : 18 Nombre de votants: 13

Nombre de bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés: 11 Majorité absolue : 6

Ont obtenu:

TALAMONA Valérie

suppléant DANSOU GBAGOU Judicaël

11 voix

Sont élus au premier tour de scrutin :

TALAMONA Valérie

suppléant

DANSOU GBAGOU Judicaël

La présente proclamation des résultats fait l'objet d'un affichage sur les panneaux administratifs de l'établissement situés à l'entrée du 292, rue Saint Martin, 75003 PARIS ainsi que d'une publication sur le site internet du Cnam.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 16 mai 2024

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

### Voies et délais de recours :

Recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs et par l'administrateur provisoire, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de dix jours. Le recours doit être adressé à :

Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorales du Conservatoire national des arts et métiers, Tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

# Recours devant le tribunal administratif

Tout électeur ainsi que l'administrateur provisoire ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif de Paris doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.



#### **DÉCISION N° 2024-49 AG**

Proclamation des résultats du premier tour de l'élection partielle d'un représentant du collège 3 des autres personnels d'enseignement et de recherche au conseil scientifique du Conservatoire national des arts et métiers

### L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles D. 719-1 à D. 719-40,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers.

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur prévoit que les établissements d'enseignement supérieur ont la faculté de recourir au vote électronique à titre expérimental,

Vu la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet fixe les niveaux de risque inhérents au vote électronique et les exigences techniques requises pour chaque niveau,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la décision n° 2022–13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la note de l'administratrice générale du 11 mars 2024 relative à l'élection partielle des représentants des personnels au conseil scientifique relevant du collège 3 – mandature 2022–2026,

Vu la décision n° 2024-46 AG du 7 mai 2024 portant constitution du bureau de vote pour l'élection partielle d'un représentant des personnels relevant du collège 3 au conseil scientifique du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la liste des candidatures pour l'élection partielle d'un représentant des personnels relevant du collège 3 au conseil scientifique programmées les 14 et 15 mai 2024,

Vu le guide relatif à l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), publié par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle le 7 janvier 2021,

Vu le procès-verbal du scrutin des 14 et 15 mai 2024 relatif à l'élection partielle d'un représentant des personnels relevant du collège 3 au conseil scientifique (1er tour),

### PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS:

# **ELECTION PARTIELLE AU CONSEIL SCIENTIFIQUE**

COLLÈGE N° 3 DES AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

1 siège à pourvoir

Nombre d'électeurs : 431 Nombre de votants : 130 Nombre de bulletins blancs : 6

Suffrages exprimés : 124 Majorité absolue : 63

### Ont obtenu:

GERVAIS Matthieu	suppléant	SPECKLIN Mathieu	31 voix
ZAIBET-GRESELLE OIfa	suppléante	JOLIVOT Anne-Gaëlle	22 voix
DUPIRE Jérôme	suppléante	BARBET Isabelle	43 voix
GRALL Bénédicte	suppléante	DARRIET Elisa	28 voix

Aucun candidat n'est élu au premier tour de scrutin.

La présente proclamation des résultats fait l'objet d'un affichage sur les panneaux administratifs de l'établissement situés à l'entrée du 292, rue Saint Martin, 75003 PARIS ainsi que d'une publication sur le site internet du Cnam.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 16 mai 2024

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

## Voies et délais de recours :

Recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs et par l'administrateur provisoire, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de dix jours. Le recours doit être adressé à :

Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorales du Conservatoire national des arts et métiers, Tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

# Recours devant le tribunal administratif

Tout électeur ainsi que l'administrateur provisoire ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif de Paris doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.